Arrondissement de Sens COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VANNE ET DU PAYS D'OTHE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 3 Mars 2022

Convocation du 22 Février 2022

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 2 mars 2022, à 18 heures 30, salle des fêtes de VILLECHÉTIVE sous la Présidence de Sébastien KARCHER

L'ordre du jour étant le suivant :

Tourisme : Voie verte réflexion avec la CAGS et l'agglomération Troyenne

Convention d'entente pour l'attractivité touristique du senonais, de la Vanne

et du Pays d'Othe

Règlement de subventions aux manifestations

Centre de santé Participation de la CCVPO **Aires de jeux** : Participation de la CCVPO

Personnels: Création d'un poste d'agent de maitrise à temps complet (assainissement

collectif)

<u>Informations diverses</u>: Comptes rendus des instances auxquelles participent les conseillers communautaires.

Questions diverses

Étaient présents ou représentés :

ADCEC DILO	Madama	DAKOLID	Annia	MOUNONS	Mansiour	DEZINE	Vuos
ARCES DILO	Madame	BAKOUR	Annie	MOLINONS	Monsieur	BEZINE	Yves
ARCES DILO	Madame	PISSIER	Véronique	PONT / VANNE	Monsieur	JEUFFRAIN	Aymeric
BAGNEAUX	Monsieur	GEORGES	William	St MAURICE AR HOMMES	Monsieur	FAGEGALTIER	Francis
BŒURS EN OTHE	Madame	GIVAUDIN	Françoise	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	LAMARRE	Guy
CERILLY	Madame	VALLÉE	Edith				,
CERISIERS	Monsieur	HARPER	Patrick	VALLÉES DE LA VANNE	Madame	BERTHELIN	Laetitia
CERISIERS	Monsieur	LOUVET	Dominique	VALLÉES DE LA VANNE	Madame	THÉROUÉ	Magalie
CERISIERS	Madame	CATOIRE	Aline	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	MAUDET	Luc
CERISIERS	Monsieur	LANDUREAU	Philippe	VAUDEURS	Monsieur	MILOT	Pouvoir à M. KARCHER
COULOURS	Madame	VAILLANT	Christine	VAUDEURS	Monsieur	HERLAUT	Jacques
COURGENAY	Monsieur	PAGNIER	Daniel	VAUMORT	Madame	ROCHÉ	Marie José
COURGENAY	Monsieur	LANGILLIER	Gérard	VILLECHÉTIVE	Madame	VIÉ	Nicole
FLACY	Madame	PIERRE	Claudine	VILLENEUVE			
FOISSY/VANNE	Madame	SAINCIERGE DURAND	Jeanne	L'ARCHEVEQUE	Monsieur	KARCHER	Sébastien
				VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Madame	DE CLERCQ	Pouvoir à M.
FOURNAUDIN	Monsieur	VIOLETTE	Christophe				PUTHOIS
LA POSTOLLE	Monsieur	LAPOTRE	Daniel	VILLENEUVE	Madame	LOISON	Pouvoir à M.
LAILLY	Madame	CROSIER	Christiane	L'ARCHEVÊQUE VILLENEUVE			LANGILLIER
LES CLÉRIMOIS	Monsieur	MOREAU	Willy	L'ARCHEVÊQUE	Monsieur	PUTHOIS	Alain
LES SIÈGES	Monsieur	BARBIRATI	Antoine				

Absente: Mme Edith VALLEE

Formant la majorité des membres en exercice. Secrétaire de séance : M. Daniel PAGNIER

Le présent Conseil a été accompagné d'une présentation visuelle des documents. Les documents sont mis à la disposition des conseillers avec la convocation.

M. Sébastien KARCHER donne lecture du précédent compte rendu qui est adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire

Le Président rappelle que le compte rendu est adressé aux conseillers avant sa publication et qu'ils sont invités à présenter leurs observations sur le compte rendu sous 48 heures à fins de rectifications par le secrétaire de séance.

Suite aux travaux de la Commission tourisme, le Président présente les projets de délibération suivantes.

• <u>Décision 01-2022, Voie verte réflexion avec la CAGS, l'agglomération Troyenne et la CC du</u> Pays d'Othe, nomenclature 8.4 aménagement du territoire

Par la délibération 75-2021, du jeudi 14 octobre 2021 portant sur le Projet et Financement de la Voie Verte, le conseil communautaire à l'unanimité « decidait la poursuite des études sur ce projet, autorise le Président à solliciter tous financements dont le DETR, la Région, le Département ». Pourquoi coopérer avec les trois intercommunalités (CAGS, TCM et CCPO)?

- Assurer une force commune de proposition, positionnant les intercommunalités comme interlocuteur incontournable dans les discussions aux échelles régionale, nationale, voire européenne
- Mener des réflexions et actions partagées sur des thématiques structurantes, et favoriser l'émergence de projets, tel la Voie Verte à l'échelle la plus pertinente et efficiente ;
- Générer un réseau d'échange de bonnes pratiques, d'optimisation de l'action publique et d'ouverture à la mutualisation d'actions, d'ingénierie, de dépenses, engendrant ainsi des économies d'échelles et une meilleure coordination des Politiques publiques.

Les collectivités ont signé conjointement une manifestation d'intérêt mais chacune conserve toute liberté sur le phasage et les usages de sa portion de voie. L'accord permettra d'assurer l'homogénéité du parcours ainsi qu'une continuité visuelle, de coordonner les demandes de financement.

Le conseil communautaire décide de se joindre à la manifestation d'intérêt des quatre intercommunalités pour la valorisation de la Voie Verte.

❖ <u>Délibération 01-2022, Convention d'entente pour l'attractivité touristique du senonais, de la Vanne et du Pays d'Othe, nomenclature 8.4 aménagement du territoire</u>

Suite à la Décision 6-2021, du 16 décembre 2021 du conseil communautaire, le président expose à l'assemblée que plusieurs modifications sur la convention portant entente pour l'attractivité touristique du Senonais, de la Vanne et du Pays d'Othe ont été apportées. Chaque conseiller a reçu un exemplaire du projet en annexe à la convocation à la présente réunion

Cette présente convention a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente intercommunale pour la gestion de la compétence touristique, de sa promotion, notamment de leur office de tourisme pour chacune des parties.

Pour rappel, chaque collectivité reste maitresse de ses actions et des montants qu'elle souhaite y engager. Les grandes décisions seront prises par entente entre les collectivités par le biais de la conférence de l'entente. Chaque collectivité peut se retirer de l'entente ainsi adoptée par convention.

M. MAUDET s'inquiète des frais de fonctionnement de l'entente et souhaite connaitre la clé de répartition et le montant de la participation de la CCVPO. Le Président répond que seules les sommes effectivement dépensées par la CAGS pour l'aide à l'organisation d'une manifestation à notre demande seront facturées. Chaque intercommunalité assume seule ses frais de fonctionnement et de personnels. M. PAGNIER s'étonne de cette décision de signer cette convention avec un Office de Tourisme (Loi 1901) qui change de statut (SPL Société Publique Locale) et qu'il faudra résilier le premier pour adhérer au second dans un avenir très proche. A la question de M. PAGNIER, la CCVPO, par le biais de cette convention, ne prend pas d'action dans l'Agence d'attractivité « Sens Intense » (action à environ 100€). Cette prise de participation sera envisagée dans un second temps, si besoin. Il est demandé que les alinéa 2 et 3 de l'article 3.1 soient supprimés.

Arrondissement de Sens

Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe

Comme indiqué à l'article 5.3, toute dépense sera soumise à délibération concordante des deux EPCI.

Le conseil communautaire, avec 6 voix contre (Mmes THÉROUÉ, BERTHELIN, MM MAUDET, LAMARRE, PAGNIER, BEZINE) trois abstentions (Mmes CROSIER, PIERRE et SAINCIERGE) autorise le Président à signer la convention portant entente pour l'attractivité touristique de Sénonais, de la Vanne et du Pays d'Othe.

❖ <u>Délibération 02-2022, Règlement de subventions aux manifestations, nomenclature</u> 7.5 <u>Subventions</u>

L'arrêté préfectoral PERF/DCL/BCL/2018/2332 du 24 décembre 2018, défini ainsi les compétences de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe :

« Organisation ou aide financière à l'organisation des manifestations culturelles, touristiques et sportives, d'intérêt communautaire, dont la liste sera arrêtée annuellement par le Conseil Communautaire. Une même manifestation ne pourra pas être subventionnée par une commune et par la communauté de communes. Sont exclues les aides au fonctionnement des associations qui restent de la compétence des communes ».

Les conseillers ont reçu le projet de règlement et de dossier de demande en annexe à la convocation au présent conseil communautaire.

Le présent règlement définit les conditions d'attribution de subventions qui entrent dans le cadre de la compétence de la CCVPO pour les manifestations sur le territoire dans les domaines artistiques, sportifs, culturels et de valorisation du patrimoine (article 2 modifié)

Chaque année, l'association devra compléter un dossier de demande de subvention, selon le modèle fourni par la CCVPO.

Lors du dernier conseil communautaire du 16 décembre 2021, la question de date butoir concernant le dépôt du dossier a été soulevée. Cette date est exceptionnellement reportée au 1er avril 2022 (les années suivantes, la date limite sera au 1er mars).

Mme ROCHÉ demande si le nombre de subvention attribuées à une même association sera limité. Les associations déposent tous les projets en une seule fois et la commission arbitrera avant avis du Conseil Communautaire. Mme GIVAUDIN s'informe de la possibilité de subventionner un festival aubois. Si la manifestation a lieu sur le territoire de la CCVPO la demande sera étudiée. M. LAMARRE souhaite savoir si ces subventions sont cumulables avec les aides du conseil départemental. C'est le cas mais le Président rappelle que seul le déficit réel est pris en compte. M. MAUDET pense que le dossier peut être complexe à remplir et qu'il faut encourager les bénévoles, en versant les subventions même en cas d'excédent de la manifestation. Le Président, Mme ROCHÉ et M. HARPER rappellent, que pour une bonne gestion des fond publics, il est important d'instaurer une règle.

Le conseil communautaire, avec une abstention (M. MAUDET), approuve le règlement de subventions aux manifestations ainsi que le dossier « annexe » et autorise le Président à signer ces documents.

• <u>Décision 02-2022, Centre de santé Participation de la CCVPO, nomenclature 7.6</u> <u>Contributions budgétaires</u>

La commune de Villeneuve l'Archevêque possède un centre municipal de santé fonctionnant via un budget annexe, abondé par les communes de Villeneuve et Cerisiers qui supportent seules la charge financière de la santé du territoire. Sans financement suffisant de l'ARS, le déficit annuel grève lourdement le budget de ces communes, mettant en cause la pérennité des centres.

Le conseil communautaire s'interroge sur la possibilité de participer financièrement à cette charge.

La prise de compétence par la CCVPO serait-elle la seule option ? Cela imposerait l'embauche d'un agent, des interrogations sur le financement et son impact sur l'impôt et sur le manque de flexibilité possible. Un fonds de concours ne permet pas le financement des salaires qui sont le principal poste de dépense. Il n'est pas possible de mobiliser le FPIC dans ce cadre. La participation des communes (montant estimé dans l'attente du bilan à 5 € par habitant) si elle est la solution la plus complexe à mettre en œuvre semble la plus adaptée. M. MAUDET propose de créer une entente entre communes fixant par une clé de répartition la participation de chacune. Le Président propose aux élus de réfléchir à ce sujet. Dans l'attente d'une décision commune, dès l'établissement du budget des centres de santé, une proposition de participation sera adressée aux communes.

Le Président présente par le biais d'une vidéo de démonstration, la valise de télémédecine en parcours de soin coordonnée pour des téléconsultations assistées par une infirmière. Les centres de santé vont en bénéficier dès le mois de Mars et le dispositif sera disponible pour les communes, les EHPAD, les domiciles sous réserves d'une couverture internet suffisante.

❖ <u>Délibération 03-2022, Aires de jeux, Participation de la CCVPO, nomenclature 8.4</u> Aménagement du territoire

La Communauté de Communes réfléchit sur la responsabilité de chacun concernant la sécurité sur les aires de jeux du territoire.

Le point primordial est la sécurité. Tous les agrès doivent être en bon état.

Le Président présente les propositions suivantes, à compter de l'année 2022 pour les aires de jeux communales (aires scolaires exclues) :

- Les communes remplacent les jeux si besoin, ou en achètent et posent de nouveaux. La CCVPO assure le contrôle annuel à toutes les communes, leur adresse le rapport.
- La CCVPO intervient en petit entretien ou réparation (Sous réserve de signalement par la commune ou par le rapport annuel).
- La CCVPO assure l'entretien des espaces verts des aires de jeux ou, si la commune n'en possède pas, l'entretien d'un espace vert public communal par le biais d'une convention.
- Les dépenses sont inscrites au budget de la CCVPO (personnels et entreprises)

Le président précise qu'ainsi les communes ne paieront plus directement les contrôles des jeux installés sur leurs aires de jeux. L'entretien des aires de jeux coutait 25000€ en 2021, il faudra donc prévoir une importante somme supplémentaire au budget. La CCVPO n'assurera pas les conseils techniques pour l'achat et la pose des nouveaux équipements. M. FAGEGALTIER demande qui a la responsabilité des aires de jeux. Cela reste de la responsabilité du maire (sauf en de réparation mal effectuée par la CCVPO) et sera précisé dans la convention.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les dispositions suivantes

- Les communes remplacent les jeux si besoin, ou en achètent et posent de nouveaux. Elles ont la responsabilité des aires de jeux. La CCVPO assure le contrôle annuel à toutes les communes, leur adresse le rapport.
- La CCVPO intervient en petit entretien ou réparation (Sous réserve de signalement par la commune ou par le rapport annuel).
- La CCVPO assure l'entretien des espaces verts des aires de jeux ou, si la commune n'en possède pas, l'entretien d'un espace vert public communal par le biais d'une convention.
- Les dépenses sont inscrites au budget de la CCVPO (personnels et entreprises)
- La CCVPO n'assurera pas les conseils techniques pour l'achat et la pose des nouveaux équipements.

Et autorise le Président à signer toute convention relative à ce sujet.

Arrondissement de Sens

Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe

❖ <u>Délibération 04-2022, Personnels : Création d'un poste d'agent de maitrise à temps</u> complet (assainissement collectif), nomenclature 4.1 personnels

Vu les conclusions de la commission assainissement,

Considérant les missions nouvelles requises par la prise de compétence assainissement au 1^{er} janvier 2022, le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide de créer au 1^{er} mars 2022, un poste d'agent de maitrise à temps complet.

QUESTIONS DIVERSES RÈGLEMENTAIRES, QUESTIONS DIVERSES NON RÈGLEMENTAIRES

Questions de Monsieur le Maire de La Postolle :

- 1) PLUI Mise à jour, corrections des nomenclatures des lieux-dits et des cartes, exemple : appellation « cul coutant » au lieu de « queue coutant », erreur de numéros de parcelle différente du cadastre.... Quand va-t-on recevoir les plans papiers corrigés ?
- M. MAUDET répond à M le Maire de la Postolle que, pour la mise à jour des lieux dits, il s'agit de remontées du cadastre, donc de la responsabilité des services de l'état, c'est à la commune de les interpeller en cas de constat d'anomalie. En ce qui concerne la diffusion des plans, le bureau d'étude attend la validation des dernières corrections apportées courant janvier en concertation avec les services de l'état (suite aux différentes remarques de l'enquête publique et de la DDT) et évoquées en réunion de Vice-Présidence. Un courrier de réponse leur a été adressé.

2) Entrée de commune : où en est-on

Concernant les panneaux d'entrée de ville, il est proposé un maximum de 4 panneaux par commune, soit un total global de 83 panneaux (poteaux de 2 mètres en acier Galva, 2 colliers et le panneau à la dimension choisie). Les communes ont jusqu'à la fin de la semaine pour indiquer par mail si elles souhaitent plus ou moins de panneaux.

Comptes rendu des Syndicats auxquels adhére la CCVPO.

GEMAPI

- Yonne Médian : M. PAGNIER informe le Conseil Communautaire que la participation 2022 a été ramenée à 4€ par habitant (au lieu des 4.68 € proposés). Notre collectivité ne compte que 1100 habitants sur ce territoire.
- SMVA: M. GEORGES: une réunion du Syndicat de la Vanne est prévue ce vendredi (La CCVPO déplore de ne pas être informée des dates de réunion et de ne pas recevoir les comptes-rendus). La gestion de la Vanne est compromise par de nombreux arbres tombés dans la rivière et non entretenus par les propriétaires. M. MAUDET propose au syndicat de passer un marché à bons de commande pour en faire profiter les propriétaires. Les EPCI ayant confié cette mission au syndicat ne peuvent la financer.

Mme BAKOUR a rencontré Mme Hélène DAPVRIL de la MSA, Présidente du comité 89 qui est venue présenter, entre autres, un nouveau service dont le thème est "Grandir en milieu rural ». Un PowerPoint sera adressé aux maires.

Les 10 et 17 février ont eu lieu deux séances de travail regroupant la CAF, des élus et des services extérieurs sur les thématiques inscrites au CTG. Il est apparu la nécessité de communiquer sur les actions de chaque commune et de partager les expériences.

Une réunion a été organisée par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport portant sur le thème Information Jeunesse. En s'appuyant sur le CRIT, Centre Régional d'Information

Jeunesse, il s'agit de "mailler" le département de lieux d'accueil gratuits, labellisés, afin de diffuser l'information la plus large possible et ainsi rendre les jeunes autonomes

Informations diverses

M. LANGILLIER informe les conseillers que les statues de M. GALLO ont été installées. Le personnel communautaire a débuté la réparation des jeux sur les aires de jeux. Le chemin des vents en cours d'installation (mobilier et fléchage). Les agents recrutés pour l'accueil en déchèterie donnent satisfaction.

Mme MAUDET, vice-présidente du Conseil Départemental, informe les élus de nouvelles modalités étendues de financement des projets communaux et intercommunaux et les invite à présenter leurs projets.

Solidarité Ukraine : des collectes sont organisées dans les communes de La Postolle, Courgenay et Villeneuve l'Archevêque. Les maires sont invités à proposer des lieux d'hébergement et des logements communaux disponibles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS du 2 mars 2022

❖ du F	Délibération 01-2022, Convention d'entente pour l'attractivité touristique du senonais, de la Vanne et 2
*	Délibération 02-2022, Règlement de subventions aux manifestations, nomenclature 7.5 Subventions 3
❖ terr	Délibération 03-2022, Aires de jeux, Participation de la CCVPO, , nomenclature 8.4 Aménagement du itoire4
	Délibération 04-2022, Personnels : Création d'un poste d'agent de maitrise à temps complet ainissement collectif), nomenclature 4.1 personnels5
•	BLE DES DÉCISIONS du 2 mars 2022 Décision 01-2022, Voie verte réflexion avec la CAGS, l'agglomération Troyenne et la CC du Pays d'Othe, nenclature 8.4 aménagement du territoire
•	Décision 02-2022, Centre de santé Participation de la CCVPO, , nomenclature 7.6 Contributions gétaires3

Liste des pièces annexes adressées aux conseillers communautaires avec la convocation 1 projet entente Tourisme avec la CAGS 2 Règlement de subventions et ses annexes

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires Après dépôt en Sous-Préfecture, le 7 Mars 2022 Et publication ou notification, le 7 mars 2022 Suivent les signatures